

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 09 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux ;

Procurations :

Mme Catherine BUCHAUDON GOULLAT
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Chantal CORDELIER
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 28**OBJET : AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DES CATASTROPHES NATURELLES SURVENUES AU MAROC ET EN LYBIE**

Le Maroc et la Lybie ont connu tour à tour des catastrophes naturelles d'une exceptionnelle ampleur. Ces événements particulièrement dévastateurs ont entraîné de très nombreuses victimes et laissé des populations complètement démunies et dépourvues de tout. Aussi face à l'importance des besoins, la municipalité du Breuil propose d'apporter un soutien financier pour répondre aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées, par le biais du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO). Cet outil mis à disposition par l'Etat permet d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Les contributions permettent de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des populations. Le FACECO garantit ainsi la gestion des fonds par des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence, et qui travaillent en liaison étroites avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Par ailleurs, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères tient informés les contributeurs des actions menées.

La municipalité du Breuil souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations directement victimes de ces catastrophes naturelles, et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence.

il est proposé d'abonder les fonds suivants :

« FACECO – soutien à la population de Libye » à hauteur de 1000 €.

« FACECO - aide à la population du Maroc » à hauteur de 1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de 1000 € au fonds FACECO soutien à la population de Lybie et le versement de 1000 € au fonds FACECO aide à la population du Maroc, géré par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

12 OCT. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,

- 9 OCT. 2023

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 09 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux ;

Procurations :

Mme Catherine BUCHAUDON GOULLAT
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Chantal CORDELIER
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 29

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAÔNE-ET-LOIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

12 OCT. 2023

Fait à Le Breuil, - 9 OCT. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renauld VIBERT, DGS

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 09 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux ;

Procurations :

Mme Catherine BUCHAUDON GOULLAT
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Chantal CORDELIER
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 30

OBJET : INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES COUPES – AFFOUAGE - EXERCICE 2024

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier,

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
7	6.52	Irrégulière (IRR)
8	6.33	Irrégulière (IRR)

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
7 et 8	Un lot de chauffage
7 et 8	Un lot de futaie

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

12 OCT. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil, - 9 OCT. 2023

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 09 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux ;

Procurations :

Mme Catherine BUCHAUDON GOULLAT
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Chantal CORDELIER
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 31

OBJET : PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU BREUIL – ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS

Vu le Code Général de Collectivité Territoriale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et L. 121-17-1 à L. 121-19 et les articles R.123-1 et suivants, R. 122-19, et R. 121-25 à R. 121-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-6 ; et L. 153-54 à L. 153-59 et les articles R. 153-15 et suivants ;

Vu le PLUi ;

Considérant que la commune du Breuil accompagne l'Association les Papillons Blancs depuis 2 ans dans la cadre d'un projet de parc photovoltaïque ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour rendre compatible le zonage avec la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol ;

Considérant, pour ce faire, la nécessité de faire une déclaration de projet conformément au code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient également de procéder à une déclaration d'intention pour satisfaire au Code de l'Environnement afin de tenir compte des impacts environnementaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'un parc photovoltaïque constitutif d'une déclaration de projet encadrée par le Code de l'urbanisme emportant la mise en compatibilité du PLUi, et également constitutif d'une déclaration d'intention encadrée par le Code de l'Environnement permettant de tenir compte des principaux impacts environnementaux,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures *ad hoc*.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

12 OCT. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,

- 9 OCT. 2023

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 09 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux ;

Procurations :

Mme Catherine BUCHAUDON GOULLAT
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Chantal CORDELIER
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 31**ANNULE ET REMPLACE**

OBJET : PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU BREUIL – ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS

Vu le Code Général de Collectivité Territoriale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et L. 121-17-1 à L. 121-19 et les articles R.123-1 et suivants, R. 122-19, et R. 121-25 à R. 121-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-6 ; et L. 153-54 à L. 153-59 et les articles R. 153-15 et suivants ;

Vu le PLUi ;

Considérant que la commune du Breuil accompagne l'Association les Papillons Blancs depuis 2 ans dans la cadre d'un projet de parc photovoltaïque ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour rendre compatible le zonage avec la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol ;

Considérant, pour ce faire, la nécessité de faire une déclaration de projet conformément au code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient également de procéder à une déclaration d'intention pour satisfaire au Code de l'Environnement afin de tenir compte des impacts environnementaux ;

Le conseil municipal, après vote, 23 POUR et 1 ABSTENTION Monsieur Sylvain LAMOTTE

- **Approuve** le projet d'un parc photovoltaïque constitutif d'une déclaration de projet encadrée par le Code de l'urbanisme emportant la mise en compatibilité du PLUi, et également constitutif d'une déclaration d'intention encadrée par le Code de l'Environnement permettant de tenir compte des principaux impacts environnementaux,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures *ad hoc*.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

18 OCT. 2023

LE MAIRE,



Fait à Le Breuil, 09 OCT. 2023

Chantal CORDELIER
Maire

